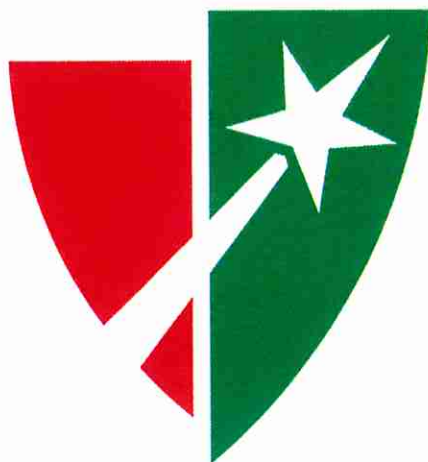


# CCAS



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 DEC. 2020

# Colmar

**PROCES-VERBAL**

**47ème séance**

**du**

**25 novembre 2020**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 18 novembre 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 25 novembre 2020 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

Nombre de présents : 10

absents : 0

excusés : 1

**Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

**Etait excusé :**

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

**Etaient également présents :**

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS et Fabienne HUSSER – Pôle associations.

**Etaient excusés :**

M. Yannick KLEIN, Directeur Général des Services et M. Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 25 novembre 2020.

**180-2020 - BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**181-2020 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**182-2020 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, L'ASSOCIATION « MANNE EMPLOI » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLMAR (CCAS)**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2020

#### **180-2020 - BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

##### **Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association ESPOIR), Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### **Etait excusé :**

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

Nombre de voix pour : 10  
contre : 0  
d'abstention : 1

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

- 2 DEC. 2020

MAIRIE DE COLMAR  
Centre Communal d'Action Sociale

Séance du Conseil d'Administration du 25 11 2020

**Point N°1 BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Rapport n° 180 - 2020

Suite à la pandémie « Covid 19 », la situation financière de l'association ESPOIR s'est aggravée. Les principales difficultés portent sur la structure **Centre d'Adaptation à la Vie Active** (CAVA), « Centre Edmond GERRER » et le service tri/traitement, rue du Prunier. La perte du chiffre d'affaires de la structure CAVA est estimé à environ 285 000 €, suite à l'arrêt de toutes les activités pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 et à leur reprise échelonnée dans le respect des règles sanitaires.

Se rajoute à la perte financière de la structure, l'indemnisation de 51 coopérateurs sur ses fonds propres. Les coopérateurs sont des bénéficiaires de l'aide sociale relevant du code de l'action sociale, exerçant une activité au CAVA dans différents services : salle des ventes, textile, plateforme, récup'art, restaurant, vente extérieure, EP déchetterie, vélo et espaces verts.

Ne relevant pas du régime salarié, les coopérateurs ne pouvaient prétendre au chômage partiel. Espoir leur a versé environ 70% de leur pécule, soit un coût supplémentaire pour mars, avril, mai de **82 570 €**. Des secours financiers ou des avances exceptionnelles ont également été octroyés par Espoir pour les personnes en grande difficulté.

Enfin, l'association nous a également informés qu'au 30 juin 2020:

- le budget prévisionnel du CAVA anticipé est de - 445 900 € ;
- le budget prévisionnel de l'ensemble de l'association anticipé est de - 354 873 €.

Ces prévisions s'aggraveront davantage avec la fermeture du CAVA à compter de fin octobre, début de la deuxième période de confinement.

Concernant le coût supplémentaire lié au versement du pécule aux coopérateurs : **cette mesure a contribué au maintien d'un minimum de ressources et permis aux bénéficiaires de faire face aux charges courantes** (courses alimentaires, hygiène, factures, loyer). Par ailleurs, **cette aide financière a évité des déplacements, notamment au CCAS, pour solliciter une aide alimentaire ou un autre secours.**

Au regard de ces éléments et au vu de la somme engagée par Espoir, pendant la pandémie, en direction des personnes vulnérables en activité au CAVA, il est proposé au Conseil d'administration de soutenir l'association par le versement d'**une subvention exceptionnelle d'un montant de 82 750 €**, prélevée sur l'excédent du CCAS d'un montant de 437 690,35 €, dans le cadre de cette décision modificative 2020.

En contrepartie, le Centre d'Adaptation à la Vie Active de l'association Espoir se rapprochera du Service Propreté et Gestion des Déchets et du Service des Espaces Verts de la Mairie de Colmar afin de formaliser un partenariat qui permettra la réalisation de travaux communs, en renforçant les équipes municipales existantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Compte	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011 – charges à caractère général	6288	437 690,35 €	- 82 750 €	354 940 ,35 €
65 - autres charges de gestion courante	6574	546 928 €	+ 82 750 €	629 678 €

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

**ADOpte** la Décision Modificative N°1 pour l'exercice budgétaire 2020 avec les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses et en recettes présentées dans le tableau ci-dessus,

**VOTE** les crédits par chapitre,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 82 750 € à l'association ESPOIR pour l'année 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Vice-Présidente



REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 DEC. 2020

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25 novembre 2020

#### **181-2020 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

##### **Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

##### **Etait excusé :**

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

Nombre de voix pour : 11  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

**Point N°2**  
**Orientations budgétaires 2021 pour le Centre Communal d'Action Sociale**

**- 2 DEC. 2020**

Rapport n° 181 - 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a pour but de fixer les priorités d'intervention et de dégager les moyens à mettre en œuvre. Il vise également à informer les membres du Conseil d'Administration des choix définis. Ce débat ne revêt pas de caractère décisionnel.

Dans son contenu, le Budget du CCAS reprend les dépenses et les recettes afférentes au fonctionnement du CCAS et aux missions qui lui sont confiées.

**Le budget prévisionnel 2021 s'élève à 2 049 740 €, en augmentation de 38 520 € (+1,92%) par rapport au BP 2020 (2 011 220 €).**

Les **frais de fonctionnement du CCAS** sont estimés à **874 190 €** (893 170 € BP 2020), en **diminution de 18 980 €** dont :

- **800 000 € de frais de personnel** (820 000 € au BP 2020), soit une baisse de 20 000 €, liée au remplacement d'agents ayant quitté le service par des agents ayant moins d'ancienneté dans la Fonction Publique.

- **52 920 € pour le remboursement des frais d'administration générale** du CCAS à la Ville de Colmar, en augmentation de 1 850 € par rapport au BP 2020.

**L'enveloppe des secours** est en augmentation de 25 000 €, pour s'établir à **343 000 €** (318 000 € au BP 2020). Cette augmentation de 7,86 % porte sur la régie d'avance estimée à 80 000 € (+ 10 000 €) et le secours-emploi dont le montant prévisionnel est porté à 40 000 € (+ 15 000€). Le marché des bons alimentaires est fixé à 183 000 € par an sur 3 ans (2020-2022).

Le **soutien aux associations colmariennes** augmente de 29 000 € pour s'établir à **550 000 €** (contre 521 000 € au BP 2020), ce qui représente 26,83 % du budget global du CCAS, sachant que la subvention versée par la Ville à Appona pour l'accompagnement des personnes d'origine nomade sédentarisées rue de l'Espérance, a été intégralement basculée du budget Ville sur le budget du CCAS pour des raisons de simplification.

Les crédits affectés aux **transports collectifs pour les Seniors** s'élèvent à **180 500 €**, en diminution de 5 000 €.

L'effort financier du CCAS pour l'organisation des **manifestations conviviales autour de Noël** en faveur des Seniors est estimé à **58 000 €**, montant identique à l'estimation 2020.

Pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, **une subvention d'équilibre de la Ville de Colmar de 1 878 670 €** est nécessaire. **Cette subvention baisse de 6 650 €**, soit - 0,35 % par rapport au BP 2020 (1 885 220 €). L'excédent reporté, d'un montant de **88 570 €**, permet d'équilibrer le budget du CCAS.

Les autres recettes s'élèvent à **82 500 €** et sont constituées :

- de la participation du Département pour les repas de La Manne (12 000 €),
- des dons au CCAS (1 500 €),
- des subventions liées au dispositif PRE pour un montant total de 69 000 € (Etat : 40 000 €, CAF : 6 000 €, Département : 5 000 €, ARS : 5 000 €, Politique de la Ville 13 000 €) dont 51 000 € pour le financement du poste de coordinateur du PRE et 18 000 € pour les actions.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2021 présentées ci-dessus.

La Vice-Présidente



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 novembre 2020

**182-2020 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, L'ASSOCIATION « MANNE EMPLOI » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLMAR (CCAS)**

**Etaient présents :**

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Solange GARIN, Christian MEISTERMANN, Jean-Yves CHASSERY, Samir CHIBOUT, Marc HEIMERMANN et Marc LAMBA.

**Etait excusé :**

M. Eric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

Nombre de voix pour : 11  
contre : 0  
d'abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE  
Transmission à la Préfecture :

- 2 DEC. 2020

**Point N°3**

**Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, l'association  
« Manne Emploi » et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar (CCAS)  
2021-2026**

Rapport n°182 – 2020

La Ville de Colmar et le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'association intermédiaire « Manne Emploi », fondée en 1989 à Colmar, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales. Elle assure l'accueil de ces personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement social et professionnel.

En 2015, la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » ont mis en œuvre une action de substitution « secours/emploi » dont l'objectif est double :

- donner la possibilité aux usagers suivis par le CCAS de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante par le biais d'un dispositif d'aide par le travail en lieu et place d'un secours « classique »,
- faciliter l'insertion sociale et rechercher des possibilités d'insertion professionnelle durable pour le public visé.

Concrètement, les travailleurs sociaux du CCAS informent les usagers sur le fonctionnement du dispositif « secours/emploi » et, au vu de leur demande et s'ils en sont d'accord, les travailleurs sociaux orientent les usagers vers Manne Emploi. L'association devient leur employeur et prend contact avec les services municipaux partenaires pour les positionner sur des heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par la commission hebdomadaire des aides sociales présidée par la Vice-Présidente du CCAS. Lorsque les heures de travail sont effectuées, la Manne Emploi règle la dette directement au créancier et facture au CCAS l'intégralité des charges liées à leurs missions de travail.

De janvier 2015 au 30 septembre 2020, 140 Colmariens ont bénéficié de ce dispositif. Pour faire face aux charges de la vie courante (factures d'énergie et impayés de loyers), ces Colmariens ont effectué 12 467 heures de travail en renforcement des équipes municipales (propreté, espaces verts, entretien des bâtiments scolaires,...). Parallèlement, un accompagnement social et professionnel a été proposé par Manne Emploi, et pour un certain nombre, des missions de travail ou des formations ont été réalisées.

Ainsi, sur la même période, 34 personnes ont signé un contrat de travail (CDI, CDD, CDDI et missions d'intérim), 24 usagers ont travaillé pour Manne Emploi et ont effectué 6 683 heures et 17 personnes ont suivi une formation rémunérée.

Cette action innovante constitue un moyen de redonner une dignité à ce public. Il vous est proposé de procéder au renouvellement de la convention de partenariat jointe en annexe.

Le concours financier relatif à la mise en œuvre de cette action est imputé sur le compte 6562 du Centre Communal d'Action Sociale. A titre indicatif, de 2015 à 2020, 212 989 € ont été consacrés à cette action.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat, annexée, entre la Ville de Colmar, l'association «Manne Emploi» et le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar au titre des années 2021 à 2026.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 du CCAS (chapitre 65, compte 6562) et seront inscrits aux budgets des exercices 2022 à 2026 du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente



REÇU À LA PRÉFECTURE

-2 DEC. 2020



PRÉFECTURE

- 2 DEC. 2020



**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar, le Centre Communal  
d'Action Sociale de Colmar et l'association « Manne Emploi »  
2021 - 2026**

**Entre**

**La Ville de Colmar**, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 4 juillet 2020,

ci-après désignée « **la Ville de Colmar** » d'une part,

et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar**, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Nathalie PRUNIER, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 30 septembre 2020,

ci-après désigné par les termes, « **le Centre Communal  
d'Action Sociale de la Ville de Colmar - CCAS** », d'autre part,

et

**L'association « Manne-Emploi »**, dont le siège social est situé 23A rue du Galtz à COLMAR (68000), représentée par sa Présidente, Madame Florence MURE BOY,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La Ville de Colmar et son Centre Communal d'Action Sociale soutiennent depuis plusieurs années des structures associatives qui mènent des actions d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté sur le territoire de Colmar.

L'association Manne Emploi, fondée en 1989 à Colmar, a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Elle facilite leur insertion professionnelle en les mettant, à titre onéreux, à disposition de personnes physiques ou morales. Elle assure l'accueil de ces personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement social et professionnel.

A ce titre et depuis 2015, la Manne-Emploi, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Colmar ont développé une aide par le travail, dont les modalités sont fixées par la présente convention.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Manne Emploi » mettent en œuvre une action de substitution « secours/emploi » dont l'objectif est double :

- donner la possibilité aux usagers suivis par le CCAS de satisfaire à leurs charges financières de la vie courante par le biais d'un dispositif d'aide par le travail en lieu et place d'un secours « classique »,
- faciliter l'insertion sociale et rechercher des possibilités d'insertion professionnelle durable pour le public visé.

### **ARTICLE 2 : Public visé**

L'usager qui sollicite un secours est accueilli par les travailleurs sociaux du CCAS et, au vu de sa demande et s'il en est d'accord, est orienté par le CCAS vers Manne Emploi. L'association devient son employeur et prend contact avec les services municipaux partenaires pour le positionner sur des heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS.

Chaque personne accueillie bénéficie d'un accompagnement social et professionnel, et pour un certain nombre, de missions de travail par la suite. Cette action innovante est un moyen de redonner une dignité à ce public.

### **ARTICLE 3 : Engagement des parties**

La Ville de Colmar s'engage à octroyer des heures de travail pour renforcer le personnel municipal au sein des services partenaires de l'opération (propreté, entretien des locaux scolaires, espaces verts...).

La « Manne Emploi », le CCAS et les services municipaux désignent réciproquement un correspondant unique en charge d'assurer la mise en place et le suivi de l'action.

Le correspondant « Manne Emploi » se charge d'organiser l'intégration des personnes en contrat au dispositif et de relayer les offres d'emploi.

### **ARTICLE 4 : Engagement de l'association « Manne Emploi »**

L'association s'engage à :

- accueillir et accompagner vers l'insertion, les personnes en difficulté orientées par le CCAS,
- signer un contrat d'engagement,
- positionner l'usager sur des heures de travail, dans les services municipaux partenaires à hauteur de l'aide financière validée par le CCAS, et lorsque les heures de travail sont réalisées procéder au paiement du créancier,
- fournir l'équipement de protection individuelle nécessaire (chaussures de sécurité, gilets de sécurité fluo, gants, etc...) à l'exécution des missions de travail,
- respecter toutes les obligations liées à son statut d'employeur,
- se conformer aux directives de la Ville de Colmar données à l'occasion de l'exécution de l'action par les personnes bénéficiaires sur le lieu de travail,
- présenter un bilan trimestriel de l'action.

## **ARTICLE 5 : Engagement du CCAS de Colmar**

Le CCAS s'engage à

- informer les usagers de l'action de substitution « secours/emploi », soit la possibilité d'obtenir des heures de travail par le biais de Manne-Emploi en lieu et place d'un secours, pour s'acquitter par exemple d'une facture,
- présenter les demandes d'aides des usagers à la commission hebdomadaire des aides sociales présidée par la Vice-Présidente pour validation et ainsi procéder à l'orientation des usagers volontaires, en capacité de travailler et qui sollicitent un secours, vers la Manne Emploi, pour bénéficier du dispositif « secours/emploi ».

## **ARTICLE 6 : Engagement communs aux trois parties :**

Tout échange de données prévu dans le cadre de la présente convention s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés et du règlement général de la protection des données (RGPD).

## **ARTICLE 7 : Evaluation de l'action**

Un suivi minutieux des usagers sera mis en place par les partenaires afin de mesurer la pertinence de ce projet. Un bilan trimestriel sera établi par Manne Emploi et transmis obligatoirement au CCAS à chaque échéance.

Ce bilan indiquera un état des personnes employées, la durée du contrat, les motifs de rupture du contrat, les sommes versées, l'assiduité, le niveau de satisfaction des personnes et des services partenaires ainsi que les problèmes rencontrés.

A cet effet, chacune des parties s'engage à transmettre aux autres parties toute information ou document utile liés à ce partenariat.

## **ARTICLE 8 : Financement**

Le CCAS se libérera des sommes dues à l'association Manne Emploi en faisant donner crédit au compte bancaire de l'association susmentionnée. Ladite association transmettra au CCAS, au début de chaque mois, la facture correspondante aux prestations faites à l'occasion de la mise en œuvre de l'action, le mois précédent. Les dépenses sont imputées sur le compte 6562.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité et assurances**

Les personnes bénéficiaires de l'action et mises à disposition de la Ville de Colmar dans le cadre de la présente convention sont placées sous l'entière responsabilité de l'association.

Celle-ci s'engage à assurer l'entière indemnisation de la Ville de Colmar de l'éventuel préjudice matériel et/ou immatériel causé du fait de l'activité fautive ou non des personnes placées sous sa responsabilité.

La Ville de Colmar s'engage à assurer les risques susceptibles d'être encourus par ses agents dans le cadre des activités qu'elle sera amenée à organiser à destination des personnes bénéficiaires.

## **ARTICLE 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La présente convention expire le 31 décembre 2026.

**ARTICLE 12 : Résiliation**

Le CCAS se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la présente convention en cas de dissolution et de liquidation de l'association.

La résiliation prend effet à compter du huitième jour franc de la notification à l'association.

La résiliation de la présente convention interviendra dans les mêmes conditions au cas où il devait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 13 : Règlement des différends**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leurs recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait en trois exemplaires

A Colmar, le .....

Pour l'association,  
« Manne-Emploi »

Florence MURE-BOY  
Présidente

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Colmar  
la Vice-Présidente



Nathalie PRUNIER

Pour la Ville de Colmar  
le Maire

Eric STRAUMANN

REÇU À LA PRÉFECTURE

- 2 DEC. 2020